

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 27 mai 2010</p>

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 27 mai 2010 à 18 heures
Centre d'animation Lorin de la Croix –
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- Procès Verbal de la Précédente réunion
- Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation
- REOM – Déchets Ménagers et assimilés – Marchés publics / Autorisation de signature
 - o Collecte des déchets ménagers et assimilés
 - o Système d'identification et bacs
- Instruction du droit du sol (Urbanisme)
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- Finances – Décision Modificative au Budget « ZA de Sublaines »
- Affaires économiques
 - o Acquisition de terrain
 - o ZA de Ferrière : Autorisation à Mme la Présidente de déposer le Permis d'Aménager
 - o Requalification de Bois Pataud – Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre
- Rapports d'activités 2009 -
 - o Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher
 - o Rapport annuel sur qualité du service - REOM
- Pays Loire Touraine : rapport d'activités 2009
- Commissions :
 - o Patrimoine du 26 avril 2010
 - o Culture et Tourisme du 29 avril 2010
 - o Information / Communication du 4 mai 2010
 - o Affaires Economiques du 20 mai 2010
- Questions diverses

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 27 mai 2010

L'An deux mil dix, le vingt-deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'animations Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Philippe VASLIN

Absent excusé : M. Jean Pierre PESTIE, représenté par M. Raymond COLSON -

Bléré : Mme Françoise BAROU - MM. Robert GAUTHIER - Jean-François DEJUST - Jean-Serge RAFEL - Georges FORTIER

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par M. Jocelyn DURAND

Chisseaux :

Absents excusés : M. Pierre BAUER, représenté par M. Michel JACQUEMET - M. Franck AUGIAS, pouvoir à M. Michel JACQUEMET

Cigogné : M. Renaud MOULIN - M. Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD - M. Francis GELY

Courçay : M. Jean-François BISTER

Absent excusé : Mme Béatrice BOYER, pouvoir à M. Jean-François BISTER

Dierre : Mme Françoise PICARD

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT

Absent excusé : M. Jean-Michel PRIEUR -

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE, représenté par M. Régis BOURRACHOT

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Claude BUNET - M. Denis CHANTREL

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Regina MERY

Saint Martin le Beau : MM. Didier AVENET - Philippe VERNET - Alain SCHNEL

Sublaines : MM Christian FOUASSIER - Laurent HARTMANN

Etaient également présents : Eddy JORANDON et Aurélia GERMANOTTI.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Madame Françoise BAROU est désignée secrétaire de séance.

La Présidente ouvre la séance.

1 – Approbation Procès Verbal de la précédente réunion

Madame COCHIN présente le Procès Verbal et demande si des remarques sont à apporter. Aucune remarque n'est faite.

Les élus communautaires, à l'unanimité, ACCEPTENT le procès verbal de la précédente réunion.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation –

- **2009-006** : confiant à l'Entreprise ACANTHE SARL le contrat de vérification annuelle des installations électriques des deux ateliers relais de la CCBVC, ZA St Julien pour un coût annuel de 320 € HT.

3. REOM – Déchets Ménagers et assimilés

- **Autorisation à Mme la Présidente de signer les marchés pour la période 2010-2014**
 - **Collecte**
 - **Porte à Porte des déchets ménagers**

- **Points d'apport Volontaire**

o **Bacs + Système d'identification + logiciel de facturation**

La Présidente indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 26 mai dernier. Elle sollicite le conseil pour l'autoriser à signer les marchés.

Les résultats de la commission sont les suivants :

- o Collecte :
 - a. Collecte des déchets en porte à porte - Prix forfaitaire - 343 229 € par an - SITA
 - b. Collecte des déchets en apports volontaires - Tonnage estimé - 54 270 € par an - VEOLIA
- o Exploitation du système d'identification des bacs : Prix forfaitaire - 21 870 € par an - TERCOL / CITEC + Achat de bac (quantité estimée) : 26 220 € HT sur 4 ans

Les élus communautaires souhaitent avoir un comparatif du coût du service de collecte des déchets ménagers.

Monsieur BISTER, Vice Président explique qu'aujourd'hui le coût de la collecte (porte à porte et point d'apport volontaire) est de 438 000 €, demain il sera de 400 000 €. Le gain sera d'environ 40 000 €.

Madame MERY demande si ce gain va permettre de baisser le coût des factures.

Monsieur BISTER rappelle qu'il faut continuer les efforts de tri mais que le coût de la TGAP¹ doit être pris en compte. A priori, il n'y aura pas d'augmentation mais pas de diminution non plus.

Monsieur SCHNEL demande si cela ne pose pas de problème de changer de prestataire pour le système d'identification des bacs.

Monsieur BISTER répond par la négative.

Les marchés étant conclus pour une durée de 4 ans, Monsieur JACQUEMET souhaite savoir si les prix sont révisables. Il lui ait répondu par l'affirmative.

Monsieur BUNET arrive à 18h30.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **AUTORISE Mme la Présidente à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'Offres Ouvert pour le lot 1 : Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés en Porte à porte, avec l'entreprise SITA Centre pour le montant annuel de 343 229,21 € HT.**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'Offres Ouvert pour le lot 2 : Collecte des déchets recyclables en apport volontaire, avec l'entreprise SOCCOIM SAS Veolia Propreté pour le montant de :**
 - **32 € la tonne collectée pour le Verre**
 - **43 € la tonne collectée pour les journaux-magazines**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), AUTORISE Mme la Présidente à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'Offres Ouvert pour le lot Unique : Fourniture et installation sur les bennes de collecte d'un système

¹ Taxe Générale Sur les Activités Polluantes

électronique de lecture / décodage automatique de puces électroniques installées sur les bacs roulants, mise à disposition d'un système informatique d'exploitation des données, fournitures de bacs roulants, avec le Groupement TERCOL SAS - CITEC Environnement pour le montant de :

- 21 870 € HT pour la partie forfaitaire (pour les 4 ans)
- Une décomposition de la partie B en prix unitaires, sans minimum de commande :
 - o 23,10 € HT le bac 120 litres
 - o 31,90 € HT le bac 240 litres
 - o 49,00 € HT le bac 340 litres
 - o 112,00 € HT le bac 660 litres

4. Instruction du droit du sol

A la demande de Madame La Présidente, Monsieur AVENET présente le dossier :

Monsieur AVENET rappelle qu'un comité de pilotage a été constitué pour étudier la possibilité de mettre en place, à la CCBVC, un service d'instruction des actes d'urbanisme. Le comité de pilotage pense qu'il peut y avoir un intérêt à créer ce service communautaire. Il considère que la réflexion menée est aujourd'hui arrivée à son terme et demande au conseil communautaire de se positionner.

Le comité de pilotage a notamment rencontré le service urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

Monsieur AVENET indique qu'il a également rencontré les Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvillon.

Le comité a constaté l'éloignement des services de l'Etat, la lenteur de l'instruction des dossiers et l'existence de rapports difficiles avec l'ABF².

Monsieur AVENET met en évidence les charges supplémentaires pour la CCBVC mais insiste sur l'intérêt communautaire.

Il est précisé que la plus grande proximité du service permettrait une plus importante réactivité au niveau du traitement des demandes. Au vu des statistiques réalisées, le nombre de permis de construire et déclarations préalables à instruire, par an, serait de 650 à 700 actes.

Le coût en personnel est estimé à 75 000 € par an et les frais de fonctionnement à 10 000 euros. En investissement, il faudra prévoir 20 000 € pour le matériel informatique et 3 000 euros pour le mobilier de bureau.

Monsieur SCHNEL fait part de son appréhension sur la volumétrie du nombre d'actes à instruire et sur le nombre d'agents nécessaires. Il se pose également des questions sur la gestion des problèmes juridiques qui peuvent découler de l'instruction des actes. Il fait part de ses doutes sur la notion d'urgence à créer ce service.

Monsieur AVENET explique qu'il s'est basé sur l'expérience de la CCVA. 600 à 650 dossiers à instruire par an, 2 agents (un agent catégorie B et un agent catégorie C), il n'y a pas d'ingénieur. En cas de problèmes ou de difficultés sur un dossier, la DDT continue d'apporter un appui technique.

Il s'agirait de la mise en place d'un service instructeur des actes d'urbanisme et non d'un transfert du droit du sol qui restera de la compétence exclusive du maire de la commune. Le service assurerait les mêmes missions que celles exercées aujourd'hui par la DDT (instruction des actes avec proposition d'arrêté).

Monsieur GELY n'est pas favorable à la création de ce service, pense qu'il n'y a pas d'urgence à le créer et que le coût n'est pas négligeable. Il s'inquiète de l'impartialité du traitement des dossiers. Aujourd'hui, les instructeurs sont sous la coupe du Préfet. Il a peur que les dossiers soient traités en fonction des priorités de chacun.

Monsieur AVENET estime qu'il ne faut peut-être rien changer si cet esprit domine.

Monsieur PAPINEAU explique que tout service mis en place ou toute nouvelle compétence à un coût.

² Architecte des Bâtiments de France

Monsieur JACQUEMET demande s'il faut s'y préparer ou attendre. Dans un premier temps, il est favorable à l'affirmation du principe uniquement.

Monsieur FORTIER pense, que devant la complexité du dossier, il serait judicieux de faire appel à un cabinet extérieur. Il rappelle que l'instruction des permis de construire est une compétence communale. Concernant l'impartialité des agents, il rappelle l'existence d'un encadrement législatif fort qui empêche tout comportement déviant.

Il précise que seuls 2 à 5 % des dossiers posent un problème.

Une communauté de communes comme la notre ne peut se permettre de financer un poste d'ingénieur à elle-seule. Il faut mutualiser les services ou payer des juristes à l'acte.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC rappelle que l'ADAC peut palier à certaines questions au niveau juridique. Vis-à-vis de la neutralité des agents, il pense qu'il n'y pas de soucis à se faire. De plus, il indique que la DDT ne connaît pas son avenir.

Monsieur FORTIER met en avant le coût financier en cas de recours à un cabinet extérieur mais cela est utile.

Madame COCHIN souhaite savoir si le rôle du cabinet serait de confirmer le besoin ?

Monsieur FORTIER lui répond par l'affirmative.

Madame COCHIN met en évidence la réalité vécue par trois communautés de communes.

Monsieur AVENET reprend l'idée de mutualisation des services. Il serait intéressant de voir comment ce personnel pourrait être intégré.

Monsieur MOULIN pense qu'il serait bien de prendre de l'avance même si ce service reste hypothétique.

Monsieur GAUVIN fait référence à la tempête Xynthia et à la responsabilité du Maire. Il demande qui sera responsable si le service d'instruction devient communautaire.

Madame COCHIN réaffirme que le Maire reste seul compétent pour délivrer un permis de construire donc il demeure responsable.

Monsieur DEJUST pense qu'il s'agit d'un vrai projet de solidarité communautaire mais qu'une étude précise doit être menée. Il s'interroge sur la pression qui est mise pour mettre en place ce service.

Monsieur AVENET rappelle qu'il ne met pas la pression mais met en évidence les problèmes de gestion des dossiers.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC fait référence à la réforme des collectivités : les métropoles vont prendre la compétence « urbanisme ».

Monsieur VERNET est d'accord avec les commentaires du comité de pilotage mais fait part de des réticences au niveau financier des plus petites communes. Il fait référence au contexte du passage de la TEOM à la REOM incitative. Aujourd'hui, nous aurions eu des aides que nous n'avons pas eu au moment de sa mise en place (ADEME). Il se demande s'il n'est pas trop tôt pour mettre en place le service d'instruction et s'il existe des possibilités de subventions.

Monsieur SCHNEL pense qu'il faut se laisser le temps de la réflexion Et Monsieur FORTIER qu'il est trop tôt aujourd'hui pour avoir un service communautaire. Que va-t-il amener ? Qui sera concerné par ce service ?

Monsieur AVENET précise que ce service remplacera les services de la DDT et apportera de la proximité. Il pense qu'il faut rester prudent vis-à-vis du recours à un bureau d'études. Il propose de retirer le sujet de l'ordre du jour.

Madame COCHIN demande que le comité de pilotage reprenne son travail avec les maires des communes membres, ajourne ce point, et remercie vivement Monsieur AVENET pour son travail.

5. PAVE – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Madame BAROU présente le dossier :

Le PAVE devait être adopté au plus tard le 22 décembre 2009 par toutes les communes.

Selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnements automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

L'emploi du terme « notamment » signifie qu'il s'agit d'un minimum à atteindre qui peut être dépassé. L'examen de la réglementation et de la jurisprudence révèle que les circulations piétonnes et les aires de stationnement couvrent en fait une part importante du territoire communal.

En effet, le PAVE porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal, à savoir :

- les voies communales
- les voies d'intérêt communautaire
- les routes départementales
- les routes nationales
- les voies privées ouvertes à la circulation publique qui recouvrent un champ très large.

La commune ou l'EPCI en charge d'élaborer le PAVE doit examiner le degré d'accessibilité de toutes ces voies, qu'elle ou il en soit gestionnaire ou non, afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Juridiquement, le PAVE :

- précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal ;
- indique les délais de réalisation de ces mesures ;
- précise la périodicité de son évaluation ;
- définit quand et comment il pourra être révisé.

Monsieur FORTIER fait référence au PCS³.

Madame BAROU précise que la DDT aide à la réalisation du pré-diagnostic pour établir le cahier des charges. Deux solutions possibles :

- soit la CCBVC se charge de réaliser le PAVE sur l'ensemble de son territoire
- soit la CCBVC fait un groupement de commande et chaque commune se charge de son PAVE.

Les élus communautaires sont favorables, à l'unanimité, à la deuxième solution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de mettre en place un groupement de commande, dont la Communauté de Communes sera coordinateur, pour la réalisation du PAVE.

6. Finances – Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZA de Sublaines

Pour répondre à une demande de la Préfecture (dépassement du pourcentage autorisé de dépenses imprévues), Madame COCHIN propose d'adopter la décision modificative suivante :

Articles	Désignation	DM 2010-01	Articles	Désignation	DM 2010-01
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
		-			-
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
1641-90	Remboursement	3 800,00			
020	Dépenses imprévues	- 3 800,00			
		-			-

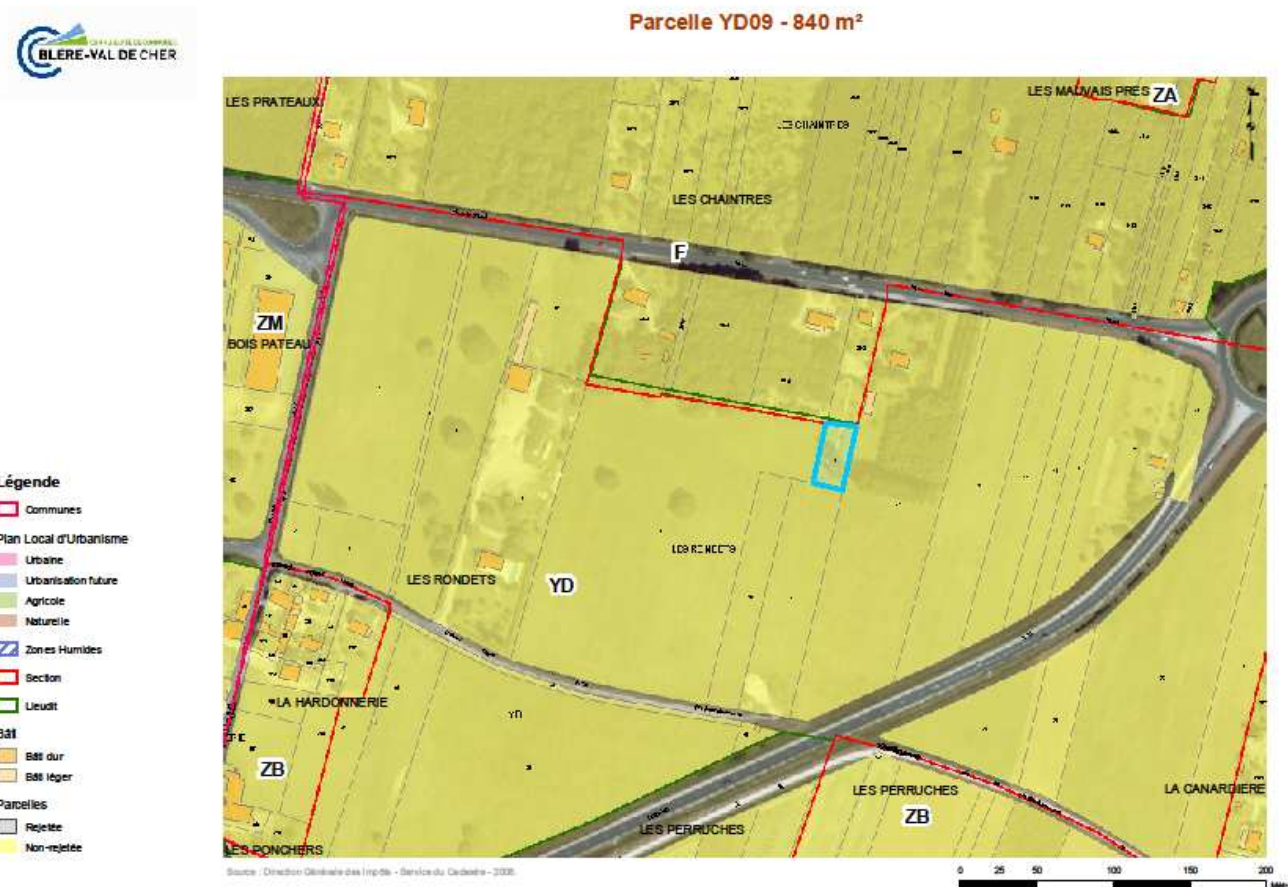
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 au Budget Annexe « ZA de Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré - val de Cher

³ Plan Communal de Sauvegarde

7. Affaires Economiques –

- Acquisition de terrain – Extension sur Civray de Touraine au prix estimé par France Domaines

Monsieur BERNARD informe le conseil communautaire que le propriétaire de la parcelle YD 9 située dans le périmètre d'extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine nous a fait part de son accord pour la vente de sa parcelle au prix estimé par France Domaines.



Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher modifiés, et notamment son article 2, paragraphe 2 « en matière de développement économique », alinéa 1,

Entendu Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Economiques,

Oui la Présidente de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher,

Compte tenu de l'estimation les services de « France Domaines » en date du 11 mars 2009, valorisant le parcellaire des Héritiers MARTIN à la somme de 1260 € nets vendeurs,

Sur proposition de la Commission des Affaires Economiques,

Constatant que le Budget Annexe de la Communauté de Communes de Bléré de Cher dénommé « Budget Annexe Zone d'Activités Economiques d'intérêt Communautaire », dispose des crédits nécessaires à cette acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle YD 9 « Les Rondets », Commune de Civray de Touraine, d'une contenance de 8 a 40 ca, au prix global de 1260 € nets vendeur auprès de l'Indivision MARTIN,
- **PRECISE** qu'aucune indemnité d'éviction ne sera versée sauf à prouver que la parcelle fait l'objet d'une location à un exploitant agricole,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président en charge des affaires économiques à signer le compromis, puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,
- **DIT** que les frais en découlant seront à la charge de la communauté de communes

- **Zone de Ferrière - Autorisations à Mme la Présidente**
 - **Dépôt du Permis d'Aménager**
 - **Dépôt du Dossier Loi sur l'eau**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes dispose de la Compétence développement économique sur l'ensemble de son territoire. Le conseil communautaire a décidé, conformément aux statuts d'étendre la ZA dite de Ferrière à Athée sur Cher.

Ainsi, un Assistant à Maitrise d'Ouvrage et un Maître d'œuvre ont été recrutés, notamment pour respecter les obligations régionales en matière environnementale.

Aujourd'hui, il est opportun de déposer le Permis d'Aménager de la zone et le dossier Loi sur l'Eau.

Le Conseil Communautaire,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher et notamment l'article 2, point 2, alinéa 2 « aménagement, gestion, entretien et requalification des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire »,

Compte tenu de la décision du conseil communautaire décidant de l'extension de la zone d'activités dite de Ferrière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer tout Permis d'Aménager pour l'extension de la Zone d'activités de Ferrière à Athée sur Cher,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer le Dossier Loi sur l'eau relatif à l'extension de la Zone d'activités de Ferrière à Athée sur Cher,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence M. le Premier Vice Président, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.**

- **Requalification de la ZI de Bois Pataud : Permis d'aménager, Dossier Loi sur l'eau et maitrise d'œuvre**

Madame la Présidente indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 26 mai pour le marché relatif à la maitrise d'œuvre pour la requalification de la ZI de Bois Pataud et notamment sur les parcelles ZM 287, 181 et 304.

Cela va permettre d'accueillir et d'installer des entreprises sur le site d'activité.

Elle informe le conseil communautaire que des précisions concernant l'offre ont été demandées aux candidats. En tout état de cause, elle souhaite retirer ce sujet de l'ordre de jour et l'inscrire à celui du prochain conseil afin que les délégués communautaires disposent de tous les éléments lors du vote.

Monsieur RAFEL demande si cela aura une incidence sur les délais.

Madame COCHIN répond par l'affirmative car cela repousse au mois de juillet le recrutement du maître d'œuvre.

Devant l'urgence de ce dossier, les élus souhaitent autoriser la Présidente à signer le marché pour un montant maximum de 16 570 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché relatif au permis d'Aménager, au Dossier Loi sur l'eau et la Maitrise d'œuvre en vue de la requalification de la ZI de Bois Pataud pour un montant maximal de 16 570 € HT.

8. Rapports d'activités 2009 –

Madame COCHIN indique que les rapports annuels d'activités de la CCBVC doivent être validés par le Conseil Communautaire puis seront transmis à chaque commune membre (pour en prendre acte).

Madame COCHIN présente le rapport d'activités annuel 2009 de la CCBVC.

**Le conseil communautaire,
En application du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Présentation de Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ le rapport annuel 2009 de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher**
- **RAPPELLE que celui-ci sera transmis, pour avis, des conseils municipaux aux communes membres**
- **RAPPELLE que ce rapport annuel est public**

Monsieur BISTER, Vice Président aux Déchets Ménagers et assimilés expose :

Le Communauté de Communes de Bléré Val de Cher a repris la compétence « Déchets Ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2006 et a institué la REOM à compter de cette date.

En vertu des textes réglementaires, nous devons établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Madame la Présidente présente le rapport à l'Assemblée. Ce rapport sera transmis aux communes membres pour avis et information de leurs conseils municipaux.

**Le conseil communautaire,
En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000,
Vu la Présentation de Mme la Présidente et de M. le Vice président délégué,
Sur proposition de la Commission Environnement, Aménagement de l'Espace, déchets Ménagers,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2009 du Service « Déchets Ménagers et assimilés »**
- **RAPPELLE que celui-ci sera transmis pour avis des conseils municipaux des communes membres**
- **RAPPELLE que ce rapport annuel est public**

9. Pays Loire Touraine – Rapport d'activités 2009

Madame la Présidente informe que le Pays Loire Touraine, Syndicat mixte dont nous sommes adhérents, a établi son rapport d'activités 2009 dont nous devons prendre acte.

**Le conseil communautaire,
Vu la Présentation de Mme la Présidente, PREND ACTE du rapport d'activités 2009 du Pays Loire Touraine**

10. Commission –

o Patrimoine du 26 avril 2010

Monsieur GAUTHIER donne des précisions sur les différents travaux et projets en cours et notamment sur le Complexe Sportif des Longérons et les malfaçons sur les travaux de carrelage à la piscine.

o Culture et Tourisme du 29 avril 2010

Monsieur LE GOFF rappelle que le dossier de programmation de la saison culturelle 2011 doit être déposé avant le 31 octobre prochain auprès du Conseil Régional.

Monsieur FORTIER souhaite connaître l'origine de la fête de la subvention, organisée par la commune de Saint-Martin-Le-Beau.

Le mot subvention doit s'entendre au sens « d'aide spirituelle ».

Monsieur AVENET explique qu'il s'agit de l'occasion de commémorer l'origine de Saint-Martin-le-Beau (datant de l'année 903).

Il remercie la communauté de communes par sa participation à ce spectacle.

Madame COCHIN précise que les communes de Dierre et d'Epeigné-les-Bois ont également adressé leurs remerciements.

○ **Information / Communication du 4 mai 2010**

Madame BAROU informe que le conseil que l'entreprise COMEDIART a été retenue, pour un montant de 825 € HT, afin d'élaborer le cahier des charges en vue de lancer la consultation pour retenir un prestataire chargé de réaliser le nouveau site internet de la CCBVC.

○ **Affaires Economiques du 20 mai 2010**

Monsieur BERNARD donne compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

11. Questions Diverses

Dates des prochains conseils communautaires :

Présidente et Vices - Présidents	Bureaux	Conseils Communautaires
Lundi 12 juillet 2010 17 h	Mardi 20 juillet 2010 18 h	Jeudi 22 juillet 2010 18 h
Mardi 14 septembre 2010 17 h	Mardi 21 septembre 2010 18 h	Jeudi 23 septembre 2010 18 h
Mardi 19 octobre 2010 17 h	Mardi 26 octobre 2010 18 h	Jeudi 28 octobre 2010 18 h
Mardi 7 décembre 2010 17 h	Mardi 14 décembre 2010 18 h	Jeudi 16 décembre 2010 18 h

Ces dates sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation par le biais d'une convocation.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 20h24.

La Secrétaire de Séance
Françoise BAROU

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Les Elus Communautaires-